Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-276-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

SERVICES A LA POPULATION
CONSERVATOIRE DE L'ODYSSEE

Fixation des tarifs du conservatoire classé à rayonnement intercommunal et de leurs modalités d'application pour l'année scolaire 2026/2027

Rapporteur : Damien STEPHO
N°CC2025-276

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de déports	0
Nombre de présents	68
Nombre de pouvoirs pris en compte au vu des déports	7
Votants	75
Secrétaire de séance : Pierre LEPORTIER	

L'an 2025, le 15 décembre à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni à VERNOUILLET, sous la présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Guy PRADES (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Pierre SANIER (BU) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-276-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Thibault PELLETIER (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Etaient absent(e)s :

M. Robert VIGNIKIN (ANET) ;Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ;Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ;M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Nelson FONSECA (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ;M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; Mme Murielle BRAVO (IVRY-LA-BATAILLE) Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ;M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ;M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ;M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ;Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ;Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET).

Pouvoir(s) :

M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) donne pouvoir à Mme Evelyne DELAPLACE (VERT EN DROUAIS) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) donne pouvoir à Mme Christine RENAUX MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Damien STEPHO (VERNOUILLET).

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-276-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Il a été exposé,

En prévision de la prochaine rentrée scolaire 2026/2027, il convient de réactualiser les frais de scolarité du conservatoire classé à rayonnement intercommunal. Ceux-ci prendront effet à compter du 1er septembre 2026.

Dans un contexte économique marqué par une progression générale des coûts de fonctionnement, les charges pédagogiques, l'entretien des locaux et de l'équipement instrumental, la Communauté d'agglomération réaffirme sa volonté de maintenir un accès large à l'enseignement artistique. Cet objectif conduit à retenir une évolution tarifaire mesurée permettant d'ajuster les recettes du service sans remettre en cause son accessibilité pour les familles.
Ainsi, afin de proposer l'accès à la culture au plus grand nombre et notamment aux plus jeunes, il est proposé de poursuivre la politique d'évolution progressive et maîtrisée des cotisations, avec une hausse limitée à 1 %, uniquement sur les cursus musique et danse de l'agglomération ainsi que pour la C.H.A.M. (Classe à Horaires Aménagés Musique).

Cette évolution a également pour objectif d'améliorer la cohérence d'ensemble des tarifs et de poursuivre l'harmonisation engagée avec ceux du cursus théâtre et de la C.H.A.T., afin de garantir une politique tarifaire lisible pour les usagers.

Les frais d'inscription des classes à horaires aménagées (CHAM et CHAT) ont été renommés en « frais de dossier » pour être en cohérence avec la gratuité de la scolarité dans l'enseignement général et l'Éducation Nationale.

Enfin, les modalités de paiement ont été revues afin de respecter l'ensemble des règles de fonctionnement définies dans l'acte constitutif de la régie de recettes du Conservatoire, et être ainsi plus exhaustives pour les administrés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-276-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Les tarifs proposés sont les suivants :

	FRAIS DE SCOLARITÉ 2026-2027			
	AGGLO		HORS AGGLO	
	Enfants /étudiant - de 25 ans	Adultes	Enfants /étudiant - de 25 ans	Adultes
Éveil artistique de 4 à 6 ans	137 €		240 €	
Parcours découverte : de 6 à 7 ans (CP) Cours de découverte instrumentale + initiation chorale ou danse*	194 €		285 €	
CURSUS MUSIQUE : à partir de 7 ans (CE1) 1 cours individuel d'instrument + 1 ou 2 ateliers de pratique collective	283 €	305 €	492 €	505 €
À partir du 3ème atelier de pratique collective	17 €	20 €	23 €	26 €
CURSUS DANSE* : à partir de 8 ans (CE2) 2 cours hebdo en 1ère et 2ème année 3 cours hebdo à partir de la 3ème année	283 €	305 €	492 €	505 €
CURSUS THEATRE : à partir de 12 ans (5ème) 1 atelier hebdo	333 €	354 €	488 €	500 €
Pratique collective hors cursus (ateliers, danse*, chorales, orchestres, ensembles...)	137 €	150 €	175 €	200 €
Chorale "Chantons sur le pouce" Ouvert à tous	72 €			
Attention : un certificat médical est obligatoire pour toute inscription en danse (cursus, initiation et danse adulte)				
FRAIS DE DOSSIERS CLASSE HORAIRES AMENAGÉES				
Classe Horaire Aménagée Musique (Collège Marcel Pagnol)	51 €			
Classe Horaire Aménagée Théâtre (Collège Albert Camus)	61 €			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-276-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Conditions tarifaires :
- Une remise de 10% est appliquée à partir de la 2ème inscription au sein d'une même famille au même domicile (sur la cotisation la moins importante) ;
- Le montant des frais de scolarité est fixé en fonction du lieu de résidence. A défaut de justificatif de domicile fournit à l'inscription, le tarif « hors Agglo » sera appliqué ;
- La participation du CCAS de Dreux pour les élèves de moins de 25 ans habitants la ville de Dreux est applicable sur présentation de la fiche de quotient familial établi par le CCAS sous condition de ressources ;
- À partir du 1er octobre, toute année commencée est due en totalité. Un abattement des frais de scolarité peut être exceptionnellement admis en cas de problème de santé grave ou de mutation sur présentation d'un justificatif ;
- La facturation est établie par année scolaire, en une fois, fin octobre ;
- Le paiement peut s'effectuer auprès du Conservatoire jusqu'au 31 décembre. Après cette date, le Trésor Public procèdera au recouvrement des factures.
Moyens de paiement :
- Espèces (dans la limite de 300 €), chèques (libellés à l'ordre du Trésor Public) et chèques vacances auprès du Conservatoire
- Paiement en ligne par CB sur votre espace Usager iMuse

LOCATION D'INSTRUMENTS (**)		
1ère année	81 €	92 €
2ème année	102 €	112 €
3ème année	123 €	133 €

*(**) dans la limite du parc disponible - assurance individuelle obligatoire*

LOCATION DE COSTUMES DANSE	10 €

VU *le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L. 5211-10,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 du Conservatoire classé à rayonnement intercommunal conformément à la grille figurant ci-dessus à compter du 1er septembre 2026 ;
ARTICLE 2 : APPROUVE les modalités d'application des tarifs du Conservatoire classé à rayonnement intercommunal telles qu'indiquées ci-dessus,
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité :
30 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 30 DEC. 2025

Gérard SOURISSEAU
Président

Pierre LEPORTIER
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-276-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025